



REGLEMENT D'UTILISATION
DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES COMMUNAUTAIRES
DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Dispositions générales

Préambule : Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, dans le souci de favoriser l'accès à la lecture au plus grand nombre, d'optimiser et d'harmoniser les actions des différents sites, a décidé la mise en place d'un réseau de médiathèques et bibliothèques sur son territoire.

L'utilisation des bibliothèques et médiathèques de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Jézainville, Loisy, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson et Vandières sera, de ce fait, régie par un règlement unique commun. L'ensemble des usagers pourront emprunter et restituer des documents dans tous les sites du réseau, en présentant une carte de lecteur du réseau.

Article 1^{er} :

Les médiathèques et bibliothèques communautaires sont des services chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 :

L'accès aux médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation et de préservation de droits d'auteur, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Article 3 :

Le personnel des différentes médiathèques et bibliothèques est à la disposition des usagers pour aider à mieux utiliser les ressources des établissements.

Article 4 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, de ne pas fumer, manger et de ne pas dégrader les documents de façon générale.

Les animaux ne sont pas admis dans nos différents locaux.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 5 :

Les horaires d'ouverture feront l'objet d'un affichage dans l'ensemble des médiathèques et bibliothèques du réseau. Ils sont détaillés en annexe de ce règlement.

Lecture et communication sur place

Article 6 :

La lecture sur place est gratuite.

Article 7 :

L'utilisateur, désirant consulter des documents anciens, rares ou précieux dans le cadre de travaux spécifiques universitaires, dans un des sites du réseau qui en dispose, doit remplir une fiche réservée à cet effet et déposer une pièce d'identité au bureau de prêt.

Article 8 :

Les usagers peuvent obtenir, à un tarif fixé par le Conseil Communautaire (voir article 25), la reprographie d'extraits de la plupart des documents appartenant aux bibliothèques ou médiathèques, lorsque les droits d'auteurs le permettent. Ils sont tenus de réserver à un usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. L'ensemble des sites du réseau n'étant pas équipé pour la reprographie, un délai de plusieurs jours peut être nécessaire pour satisfaire certaines demandes.

Article 9 :

Les usagers peuvent, après autorisation des bibliothécaires, prendre des photographies de documents appartenant aux bibliothèques/médiathèques. Ils sont, le cas échéant, tenus de leur remettre gratuitement un exemplaire de chaque cliché.

Prêt à domicile**Article 10 :**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de cotisation, sur présentation de leur carte de lecteur.

Article 11 :

Pour s'inscrire auprès des différentes bibliothèques et médiathèques, l'utilisateur doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil Communautaire.

Cette inscription donne accès à l'ensemble des médiathèques et bibliothèques du réseau et peut s'effectuer indifféremment dans l'un ou l'autre des points du réseau. Il en est de même pour le renouvellement. (voir article 25) Lors de son inscription, chaque usager devra formuler un choix de bibliothèque ou médiathèque de rattachement. Toute mise à disposition de documents se fera dans le site désigné, notamment lors de réservations de documents. Ce site de rattachement pourra à tout moment être modifié, sur demande de l'utilisateur.

Article 12 :

Pour s'inscrire, les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés de leur représentant légal et munis d'une autorisation écrite.

Article 13 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, détenteur d'une carte à jour.

Article 14 :

L'utilisateur peut emprunter divers documents dans une limite et des délais définis de façon suivante :

A / L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble des sites pour 4 semaines :

- 5 livres
- 5 BD
- 5 CD
- 5 revues
- 5 Partitions
- 5 livres CD
- 2 cassettes vidéo
- 2 DVD fictions
- 2 DVD documentaires
- 2 CD-ROM

B/ Les classes et associations peuvent emprunter sur l'ensemble des sites pour 6 semaines :

- 40 documents imprimés, livres et bande-dessinés
- 3 vidéos
- 2 DVD
- 5 CD
- 2 Cdroms
- 5 livres CD

Les documents pourront être empruntés puis rapportés indifféremment dans l'un ou l'autre des sites du réseau.

Article 15 :

Un prêt ne peut être renouvelé que si le document n'est pas réservé.

Article 16 :

Les usagers pourront réserver des documents en rayon dans les autres sites et devront les retirer sous dix jours, à partir de leur mise à disposition. Passé ce délai, le document sera mis à la disposition du réservataire suivant ou remis en rayon. La mise à disposition des réservations se fera exclusivement à l'accueil du site de rattachement choisi par l'adhérent. Chaque bibliothèque ou médiathèque sera desservie une fois par semaine par les autres sites pour l'acheminement des documents réservés au profit de ses lecteurs.

La majeure partie des documents peut être prêtée.

Sont toutefois strictement exclus du prêt à domicile :

Les ouvrages de référence (encyclopédie, dictionnaires, etc.), les manuscrits, les ouvrages imprimés antérieurs à 1918, les cartes, plans, estampes, monnaies et médailles, les quotidiens et les numéros en cours des périodiques, certains manuels scolaires, les ouvrages du fonds local.

Article 17 :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prendront toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amendes, suspension du droit de prêt, etc.). Une tarification est prévue à cet effet dans l'article 25. La gestion des retards et plus précisément l'envoi des

rappels aux adhérents, peut être effectué par mail. Ceux ayant retenu cette option et manifesté ce choix, bénéficieront d'un mail d'avertissement indiquant l'imminence de la redevance d'une amende. Les autres lecteurs seront avisés par courriers et ne bénéficieront pas de cet avertissement.

Article 18 :

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'emprunteur doit se rapprocher de la bibliothèque propriétaire du document, qui indiquera la suite à donner.

Article 19 :

En cas de détériorations répétées des documents des médiathèques, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive dans l'ensemble des sites du réseau.

Article 20 :

En cas de perte de sa carte, l'utilisateur devra la racheter au tarif fixé par le Conseil Communautaire (voir article 25).

Article 21 :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement et à informer les bibliothécaires de tout changement de coordonnées (adresse, situation professionnelle, n° tél., mail, etc.). Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de correspondance lorsqu'il aura négligé la transmission d'un changement de coordonnées.

Article 22 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques ou médiathèques. De ce fait, toute amende, reçue par l'adhérent en 3^{ème} rappel entraîne le blocage du compte de l'adhérent jusqu'à régularisation de la situation et ce pour l'ensemble des sites du réseau.

Article 23 :

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et publié sur le portail informatique du réseau.

Article 24 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques ainsi que par publication sur le portail informatique du réseau.

Article 25 :

Tarifications des services et prestations payantes des bibliothèques et médiathèques communautaires : La tarification est établie pour une adhésion annuelle, débutant à la date d'inscription de l'adhérent.

Habitants de la comcom :	- Adultes : 10€ - Mineurs : gratuit - Bénéficiaires du RSA, chômeurs, étudiants et personnes justifiant du revenu minimum vieillesse: gratuit
Habitants hors comcom :	- Adultes : 20€ - Mineurs : 5€ - Mineurs scolarisés dans un établissement de la Comcom : gratuit - Etudiants majeurs, scolarisés dans un établissement de la comcom : gratuit - Bénéficiaires du RSA, chômeurs et étudiants : 5€

- Le remplacement des cartes perdues s'effectue au tarif de **5 €**.
- Pour un document en retard, l'amende est de **0.50€** par semaine entamée et par document.
- Les frais de traitement de dossier en 4^{ème} rappel (recommandé) s'élèvent à **5€**.
- La reproduction d'un format A4 est de **0,10€**, celle d'un format A3 est de **0,20€**.

Article 26 :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques met à disposition de ses adhérents, un portail informatique. Outre de nombreuses fonctionnalités, Il permet un accès à la globalité du fonds de documents. Des réservations peuvent ainsi être effectuées (limitées à deux) et un report de la date de retour des documents généré (1 seule fois). Les modalités d'accès à son compte de lecteur sont communiquées lors de l'inscription ou par tout agent des différentes bibliothèques et médiathèques. Le caractère interactif du portail permettra aux adhérents d'émettre des avis, appréciations. Ceux-ci pourront être modérés, voire censurés en cas de propos non appréciés.

Législation relative au traitement des fichiers informatiques

Article 27 :

Les bibliothèques-médiathèques du réseau de la Communauté de communes disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les adhérents et les prêts.

Elles soumettent notamment au choix de l'utilisateur, au moment de l'inscription, la possibilité de recevoir par mail, des courriers de rappels (rappels 1, 2 et 3) ainsi que la mise à disposition de réservations.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des bibliothèques-médiathèques et ne peuvent être communiquées à d'autres destinataires.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'une des médiathèques-bibliothèques du réseau.

Attention !

En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la signature de ce règlement, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait d'accéder aux informations vous concernant, de modifier et de supprimer des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, adressez-vous à l'accueil de l'une des bibliothèques-médiathèques de notre réseau.

Les informations concernant les adhérents inactifs depuis au moins 3 ans seront l'objet d'une suppression complète du fichier commun aux bibliothèques-médiathèques du réseau de la Communauté de Communes.

Article 28 Charte d'utilisation multimédia et Internet

I Préambule :

La médiathèque a pour vocation de faciliter au plus grand nombre, l'accès aux nouvelles technologies d'informations et de communications, et à Internet en particulier.

La médiathèque communautaire met au service des usagers, des postes multimédias ayant une connexion internet.

Toute personne désirant accéder à cet équipement doit se conformer strictement à la charte d'utilisation après en avoir pris connaissance. Elle fait notamment l'objet d'un affichage permanent dans l'espace multimédia.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la médiathèque.

Les conditions énoncées s'appliqueront de plein droit à toute personne utilisant les ressources informatiques de la médiathèque communautaire.

II Conditions d'accès

- Les postes internet sont utilisables gratuitement par tous les adhérents de la médiathèque, à jour de leur cotisation.
- Pour les personnes mineures, l'autorisation parentale est obligatoire et la charte doit impérativement être signée par le représentant légal.
Les personnes de moins de 14 ans devront systématiquement être accompagnées.
- Toute réservation d'un créneau nécessitera une inscription préalable, en indiquant le nom et prénom du réservataire.
- La salle multimédia fera l'objet d'une ouverture réduite, pendant les horaires habituels d'ouverture de la médiathèque. Un affichage précisera les créneaux d'ouverture du pôle multimédia.

III Conditions d'utilisation

- Le temps d'utilisation est volontairement limité pour permettre à tous de bénéficier des accès.
La durée de consultation ne pourra dépasser une heure, sauf exception, notamment pour un travail documentaire ou s'il n'y a aucune réservation en aval.

- Le poste ne pourra être occupé par plus de deux personnes à la fois.
- Pour que tout le monde puisse bénéficier des accès, il convient à chacun de respecter scrupuleusement son créneau horaire de consultation.
En cas d'impossibilité chacun s'engage à prévenir la médiathèque.
Une réservation sera annulée après un retard de 10 minutes du réservataire.
- Un adhérent pourra néanmoins accéder à un poste sans réservation préalable, si aucune demande d'un autre adhérent n'a été enregistrée au début d'un créneau. Il devra cependant se signaler auprès du personnel de la médiathèque.
- La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. Seule l'utilisation d'une clé USB est autorisée pour la sauvegarde des documents. Il n'est pas permis de graver le résultat de ses recherches sur CD ou DVD, sauf cas exceptionnel.
- L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur un poste informatique.
- Les impressions par page seront facturées au tarif des photocopies prévu à l'article 25 du règlement des médiathèques communautaires. Le personnel mettra du papier à disposition de l'utilisateur avant lancement de toute impression.

IV Interdictions et restrictions

- La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est strictement interdite.
- D'une manière générale, l'usager s'engage à n'effectuer aucun acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.
Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont les accès sont prévus, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- Il est strictement interdit de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes et d'accéder aux fichiers systèmes.

Il convient à chacun de respecter les droits d'auteur.

- Chaque utilisateur s'interdit de télécharger des logiciels sur le poste ou d'autres supports, des mp3 ou fichiers illégaux et de les échanger par tout moyen (mail entre autres). Cette interdiction s'applique aux jeux, à l'utilisation des réseaux Peer to peer, à l'introduction de ses propres logiciels.
- L'interdiction s'applique également à l'extraction de musique, à l'installation de msn messenger et à l'utilisation des tchats. Les recherches documentaires sont prioritaires, la médiathèque n'a pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion ou à des communications en direct (tchat).
- L'utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.
La médiathèque ne garantit aucune confidentialité et sécurité dans l'utilisation des moyens de paiements (cartes bancaires). Elle décline toute responsabilité dans l'utilisation de tout moyen de paiement.
- Il est formellement interdit de boire et de manger devant les postes informatiques.
Pour respecter la tranquillité de chacun, il est demandé de travailler en silence et de ne pas utiliser son téléphone portable pour tout usage que se soit.

V Réserve

La médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'accès à la salle multimédia pour des raisons de maintenance ou pour toute autre raison, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

VI Mise en garde

- Le non respect du matériel (dégradations diverses) peut entraîner une facturation à l'utilisateur ou à son responsable légal, du remplacement ou des réparations des dommages occasionnés.
- La médiathèque se réserve le droit, sans en avertir l'usager, de consulter les pages visitées à distance grâce à un logiciel de contrôle.
Elle s'octroie donc de ce fait le droit de regard sur la pratique de chaque internaute.
Sous l'autorité du responsable multimédia, elle pourra déconnecter ou interrompre la séance à tout moment si l'utilisateur ne respecte pas la charte actuelle.
- La médiathèque prévient ses usagers que les informations contenues sur Internet peuvent choquer et ne peut ainsi être tenue pour responsable.
- Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre exceptionnel.
- L'usager ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher d'images/textes susceptibles de choquer les autres utilisateurs.

VII Cadre juridique

Tout système informatique est soumis à une réglementation stricte et définie fixée par la législation. Son non respect peut entraîner de lourdes sanctions pénales, amendes, voire même emprisonnement :

Article 323-1 à 7 du Code pénal : Fraude informatique (interdiction de modifier, de pirater, de supprimer, d'entraver le bon fonctionnement d'un système ou d'un logiciel...)

Article 227-23 et 227-24 du Code pénal : Protection des mineurs

Droit d'auteur : la loi sur la propriété intellectuelle sanctionne toute contrefaçon qui porterait atteinte aux droits des auteurs (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992.)

De même, l'utilisateur s'engage à ne faire qu'un usage strictement privé des documents qu'il aura imprimés, conformément à la loi en vigueur :

La reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit est interdite (par exemple : extrait musical, photographie, extraits littéraires,...) ou d'une prestation de droits voisins par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme.

VII Application de la charte

Le non respect des règles énoncées ci-dessus autorise le personnel de la médiathèque à interrompre la session de l'utilisateur, et, en cas de récidive, à l'exclure temporairement ou définitivement de l'accès aux ressources et aux services.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles précédemment citées.

Annexe 1 : ouverture au public des différentes bibliothèques et médiathèques du réseau :

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE JEAN JAURES DE BLENOD LES PONT A MOUSSON

Horaires d'ouverture au public		Période scolaire	Vacances scolaires
Lundi	Matin		
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h
Mardi	Matin		
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h
Mercredi	Matin	10h à 12h	
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h
Jeudi	Matin		
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h
Vendredi	Matin		
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h
Samedi	Matin	9h à 12h	
	Après-midi		

Aucune période de fermeture annuelle

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE DIEULOUARD

Horaires d'ouverture au public		Période scolaire	Vacances scolaires juillet et août
Lundi	Matin		
	Après-midi		
Mardi	Matin		
	Après-midi		
Mercredi	Matin		
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h
Jeudi	Matin		
	Après-midi		
Vendredi	Matin		
	Après-midi	16h30 à 18h	
Samedi	Matin		
	Après-midi	14h à 16h	

Seuls les mois de juillet et août voient l'ouverture réduite au mercredi

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DU PRESSOIR A JEZAINVILLE

Horaires d'ouverture au public		Période scolaire	Vacances scolaires
Lundi	Matin		
	Après-midi		
Mardi	Matin		
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h
Mercredi	Matin		
	Après-midi		
Jeudi	Matin		
	Après-midi		
Vendredi	Matin		
	Après-midi		
Samedi	Matin	11h à 12h	10h à 12h
	Après-midi		

Aucune période de fermeture annuelle

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE LOISY

Horaires d'ouverture au public		Période scolaire Et vacances scolaires
Lundi	Matin	
	Après-midi	
Mardi	Matin	
	Après-midi	
Mercredi	Matin	
	Après-midi	
Jeudi	Matin	
	Après-midi	
Vendredi	Matin	
	Après-midi	
Samedi	Matin	9h à 12h
	Après-midi	

Pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été) fermeture d'un samedi sur deux.

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

Horaires d'ouverture au public		Période scolaire
Lundi	Matin	
	Après-midi	
Mardi	Matin	9h30 à 12h
	Après-midi	
Mercredi	Matin	9h30 à 12h
	Après-midi	14h à 18h
Jeudi	Matin	9h30 à 12h
	Après-midi	
Vendredi	Matin	
	Après-midi	14h à 18h
Samedi	Matin	9h à 13h
	Après-midi	

Pas de modification d'horaires pendant les vacances, ni fermetures exceptionnelles

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE VANDIERES

Horaires d'ouverture au public		Période scolaire	Vacances scolaires
Lundi	Matin		
	Après-midi		
Mardi	Matin		
	Après-midi	16h à 19h15	16h à 19h15
Mercredi	Matin		
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h
Jeudi	Matin		
	Après-midi		
Vendredi	Matin		
	Après-midi	14h à 19h	14h à 19h
Samedi	Matin		
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h

Fermetures exceptionnelles annuelles :

- 3 semaines en août
- 1 semaine entre Noël et nouvel an
- Samedi de Pâques

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE YVON TONDON DE PONT-A-MOUSSON

Périodes scolaires		Secteur adultes	Secteur jeunesse
Lundi	Matin		
	Après-midi		
Mardi	Matin		
	Après-midi	13h à 18h	16h à 18h
Mercredi	Matin	10h à 18h	10h à 18h
	Après-midi		
Jeudi	Matin		
	Après-midi		
Vendredi	Matin		
	Après-midi	13h à 20h	16h à 20h
Samedi	Matin	10h à 17h	10h à 17h
	Après-midi		

Périodes de vacances scolaires		Secteur adultes	Secteur jeunesse
Lundi	Matin		
	Après-midi		
Mardi	Matin		
	Après-midi	13h à 18h	14h à 18h
Mercredi	Matin	10h à 18h	10h
	Après-midi		à 18h
Jeudi	Matin		
	Après-midi		
Vendredi	Matin		
	Après-midi	13h à 20h	14h à 20h
Samedi	Matin	10h à 17h	10h
	Après-midi		à 17h